

COMPLETEZ ET SIGNEZ CE DOCUMENT ET RETOURNEZ-LE ACCOMPAGNE D'UN RIB :

- Par fax au 02 90 01 05 30
- ou par courrier : NOVELIA – 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz - CS 70826 - 35208 Rennes Cedex 2

VOUS (A REMPLIR EN MAJUSCULES)

Nom :	
Adresse :	
Code postal / Ville	

VOS GARANTIES

● INFORMATIONS JURIDIQUES AUTOMOBILES :	9h-20h du Lundi au Samedi, au 0 825 080 456_(0,15€TTC/min)
● PROTECTION JURIDIQUE AUTOMOBILE (LITIGES LIES A L'ACHAT, LA VENTE, L'ENTRETIEN OU LA REPARATION DE VOS VEHICULES):	Plafond : 20 000 € Seuil d'intervention : 200 €
● PROTECTION JURIDIQUE ROUTE (LITIGES LIES A DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE NON LIEES A UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION)	
● PROTECTION JURIDIQUE PIETON (EN CAS DE PREJUDICES SUBIS PAR VOUS DU FAIT D'UN VEHICULE EN TANT QUE PIETON, CYCLISTE OU PASSAGER D'UN QUELCONQUE VEHICULE)	
● REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE :	Plafond : 230 € / stage / an
● FRAIS DE RAPATRIEMENT SUITE A RETRAIT DU PERMIS	Plafond : 200 € / sinistre / an
● REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR REPASSER LE PERMIS :	Plafond : 500 € / sinistre / an
● REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REFECTION DES CLES, PAPIERS ET SERRURES DU VEHICULE EN CAS DE PERTE OU VOL :	Plafond : 350 € / sinistre / an
Ces garanties sont accordées selon les modalités et dans les limites indiquées aux Dispositions Générales SERENI1006.	

VOTRE CONTRAT

PRIME ANNUELLE TTC : 36 € (+ 5 € de frais d'ouverture de dossier)	
■ Mode de paiement : prélèvement automatique (obligatoire)	Date d'effet souhaitée : ____ / ____ / 20____ (au plus tôt date de réception du dossier chez Novélia)
■ Fractionnement de la prime : annuel (obligatoire)	Mois d'échéance souhaité : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu un exemplaire des dispositions générales et adhérer au contrat collectif SERENI'ROUTE N°771130.

Date et signature

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.

N° National d'Emetteur

4 | 0 | 2 | 3 | 7 | 1

Titulaire du compte à débiter (débiteur)

Désignation de l'Organisme Créancier

Nom / Raison Sociale :
Adresse :
Code Postal :
Ville :

NOVELIA S.A. 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz CS 70826 35 208 Rennes Cedex 2
--

Compte à débiter

BANQUE	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

**IMPERATIF :
JOINDRE UN RIB**

A _____, le _____
Signature du débiteur
(avec nom et qualité du représentant légal si différent du débiteur)

Nom et adresse de l'établissement bancaire du débiteur

Nom :
Adresse :
Code postal : Ville :

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour de validation de vos garanties par nos services. Vous pouvez exercer ce droit par l'envoi d'un courrier simple de résiliation à l'adresse de NOVELIA figurant ci-dessus. Vous pouvez être tenu au paiement de la prime sur la période entre la date de prise d'effet du contrat et la date de prise d'effet de la rétractation.

Dispositions générales (réf SERENI1006) du contrat collectif n°771130 souscrit par Novélia auprès de PROTEXIA FRANCE

TABLEAU DES GARANTIES

Vos GARANTIES	MONTANT DE GARANTIES	LIMITES POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UN PARC DE 1 A 5 VEHICULES	LIMITES POUR LES PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UN PARC		
			De 6 à 10 véhicules	De 11 à 20 véhicules	De 21 à 30 véhicules
Informations juridiques (art I)	0.825.080.456 du Lundi au Samedi de 9h à 20h				
Protection Juridique Automobile (art I)	20.000 € par litige (pour les litiges supérieurs à 200 €):				
Participation aux frais de stage (art II)	230 € par sinistre.	1 sinistre par an	2 sinistres par an	3 sinistres par an	4 sinistres par an
Nouveau permis de conduire (art II)	500 € par sinistre	1 sinistre par an	2 sinistres par an	3 sinistres par an	4 sinistres par an
Assistance au véhicule et au conducteur en cas de retrait immédiat du permis de conduire (art III)	200 € par sinistre	1 sinistre par an	2 sinistres par an	3 sinistres par an	4 sinistres par an
Assistance SOS Clés et papiers (art III)	350 € par sinistre	1 sinistre par an	2 sinistres par an	3 sinistres par an	4 sinistres par an

I) GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

La gestion de cette garantie est confiée à :
PROTEXIA FRANCE

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social :

9, boulevard des Italiens – 75080 Paris Cedex 02

RCS Paris 382 276 624, Société au capital de 1 895 248 euros.

Organisme de contrôle : Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) : 54, rue de Châteaudun 75009 PARIS.

QUELQUES DEFINITIONS :

ANNEE D'ASSURANCE :

La période comprise entre la date d'effet de la police et la date d'échéance principale.

CODE :

Désigne le Code des Assurances

DEPENS :

Désigne les honoraires de l'expert judiciaire, la rémunération de l'huissier pour assigner, signifier et faire exécuter le jugement, les frais d'avoués, les émoluments du postulant, les droits de timbre et les frais de greffe. Plus simplement, ce sont les frais de justice engendrés par le procès, distincts des frais et honoraires de l'avocat.

INDEMNITE ARTICLE 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et ses équivalents :

Ce sont des textes de loi autorisant une juridiction à condamner une des parties au paiement d'une indemnité au profit d'une autre, en compensation des sommes, non comprises dans les dépens, exposées par elle dans une procédure judiciaire (principalement les honoraires d'avocat).

LITIGE OU DIFFEREND :

Désigne toute réclamation ou désaccord qui VOUS oppose à un tiers ou toute poursuite engagée à votre rencontre.

NOUS :

Désigne l'assureur : **PROTEXIA FRANCE**.

SINISTRE :

Désigne le litige ou le différend.

TIERS :

Désigne toute personne autre que VOUS et NOUS.

VEHICULE ASSURE :

Si le souscripteur est un particulier :

Désigne le(s) véhicule(s) assuré(s) du foyer fiscal.

Si le souscripteur est un professionnel :

Désigne l'ensemble des véhicules de l'entreprise, dont le nombre, selon vos déclarations, est rappelé dans les dispositions particulières de votre contrat.

NOUS entendons exclusivement par véhicule, les voitures d'un poids inférieur à 3,5 tonnes et les motos de cylindrées égales ou supérieures à 80cm³, à l'exclusion des véhicules utilisés pour le transport onéreux des personnes ou des marchandises. Sont aussi assurées par le présent contrat les remorques et caravanes.

VOUS :

Si le souscripteur est un particulier :

Le souscripteur, le propriétaire du ou des véhicule(s) assuré(s) ou toute autre personne ayant la garde ou la conduite du ou des véhicule(s) avec l'autorisation du propriétaire.

Si le souscripteur est un professionnel

Le souscripteur, personne physique ou morale et les conducteurs des véhicules assurés de l'entreprise à l'occasion d'un déplacement professionnel.

VOS GARANTIES :

1- INFORMATIONS JURIDIQUES en prévention de tout litige

Sur simple appel téléphonique au 0 825 080 456 (0,15€ TTC/min.), de 9 heures à 20 heures, du lundi au samedi, une équipe spécialement dédiée met toute sa compétence à votre service pour répondre, par téléphone, aux questions pratiques d'ordre juridique, liées au domaine de l'automobile.

2- PROTECTION JURIDIQUE en présence d'un litige

En cas de litige garanti, NOUS VOUS apportons :

- **une assistance juridique** : NOUS VOUS informons sur vos droits et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts. NOUS VOUS conseillons sur la conduite à tenir et effectuons, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires.

- **une assistance judiciaire** : s'il s'avère nécessaire de porter l'affaire en justice, NOUS VOUS faisons représenter devant les tribunaux et prenons en charge les frais de procès VOUS incombant et les frais et honoraires des mandataires (avocat, huissier, expert, avoué) intervenus pour faire valoir vos droits.

Dans tous les cas, la direction du procès VOUS appartient, conseillé par votre avocat. NOUS restons à votre disposition et à celle de votre avocat pour VOUS apporter l'assistance dont VOUS auriez besoin.

2-1 CE QUE NOUS GARANTISSONS :

VOUS êtes garanti pour les litiges VOUS opposant à un tiers dans les domaines suivants:

- achat, réparation, entretien, vente ou location du véhicule assuré,
- infractions au Code de la Route non liées à un accident de la circulation.

De plus, NOUS exerçons pour le Souscripteur et la personne conduisant le véhicule toute demande en réparation s'ils subissent, du fait d'un véhicule terrestre à moteur identifié, un préjudice matériel ou corporel en tant que piéton, cycliste, ou passager d'un quelconque véhicule.

2-2 CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS :

NOUS ne garantissons pas les litiges :

- METTANT EN CAUSE VOTRE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE ET VOTRE GARANTIE "DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT",
- RESULTANT DE L'INEXECUTION PAR VOUS D'UNE OBLIGATION LEGALE OU CONTRACTUELLE,
- RESULTANT DE FAITS DOLOSIFS OU INTENTIONNELS DE VOTRE PART,
- RESULTANT DE TOUT CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE,
- RESULTANT DE FAITS DE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, D'EMEUTES OU DE MOUVEMENTS POPULAIRES, D'ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE COMMIS DANS LE CADRE D' ACTIONS CONCERTEES AINSI QUE DES RIXES, VIOLENCES OU INJURES, DANS LESQUELLES VOUS AVEZ JOUE UN ROLE ACTIF,
- DE NATURE FISCALE OU DOUANIERE,
- LIES A VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE LORSQUE CELLE-CI EST EN RAPPORT AVEC LE NEGOCE, LA REPARATION OU L'ENTRETIEN DES VEHICULES,
- AYANT POUR ORIGINE LA CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE, DE STUPEFIANTS, DROGUES OU TRANQUILLISANTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT,
- AYANT POUR ORIGINE LE REFUS DE SE SOUMETTRE AUX CONTROLES DES FORCES DE L'ORDRE,
- RESULTANT DE VOTRE PARTICIPATION A DES EPREUVES SPORTIVES PROFESSIONNELLES ET/OU MOTORISEES SOUMISES A AUTORISATION ADMINISTRATIVE PREALABLE.

LES MODALITES D'APPLICATION DE VOTRE PROTECTION JURIDIQUE

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

Le sinistre doit NOUS être déclaré par écrit, dès que VOUS en avez connaissance.

VOUS devez NOUS transmettre, en même temps que la déclaration du sinistre, tous les documents et renseignements s'y rapportant.

Afin de faire valoir aux mieux vos droits, VOUS devez NOUS adresser, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes d'huissier, assignations et pièces de procédure qui VOUS seraient adressés, remis ou signifiés.

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE :

VOUS devez VOUS abstenir de confier la défense de vos intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur, d'engager une procédure judiciaire ou une nouvelle étape de celle-ci, sans concertation préalable avec NOUS.

SI VOUS CONTREVENEZ A CETTE OBLIGATION, LES FRAIS EN DECOULANT RESTERONT A VOTRE CHARGE.

Cependant, si le sinistre nécessite des mesures conservatoires urgentes, VOUS pourrez les prendre, à charge pour VOUS de NOUS en avertir dans les 48 heures.

VOUS ne devez accepter de la partie adverse aucune indemnité qui VOUS serait offerte directement sans NOUS en avoir préalablement référé. A défaut, et si NOUS avons engagé des frais, ceux-ci seraient mis à votre charge dans la mesure où NOUS serions dans l'impossibilité de les récupérer.

L'ETENDUE DE VOS GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE :

1- L'ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE VOS GARANTIES :

Nos garanties VOUS sont acquises si votre litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un des pays suivants : **France Métropolitaine et autres pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.**

2 - L'ETENDUE DE VOS GARANTIES DANS LE TEMPS :

NOUS prenons en charge les litiges :

- dont le fait générateur (faits, événements, situation source du litige) est postérieur à la date de prise d'effet de votre contrat. NOUS prenons néanmoins en charge les litiges dont le fait générateur est antérieur à la date de prise d'effet de votre contrat si VOUS NOUS apportez la preuve que VOUS ne pouviez avoir connaissance de ce fait avant cette date.
- que VOUS NOUS déclarez entre la date de prise d'effet de votre contrat et celle de sa résiliation.

En cas de vente de votre véhicule entraînant la résiliation du présent contrat, la garantie Protection Juridique sera maintenue pour une durée d'un an à compter de la date de cette vente, uniquement dans le cadre d'un litige VOUS opposant à l'acquéreur de ce véhicule et sous réserve que votre nouveau véhicule soit assuré en Protection Juridique par un contrat PROTEXIA, dès la souscription du contrat d'assurance.

LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE VOS LITIGES :

1- CE QUE NOUS PRENONS EN CHARGE

- Les honoraires d'expertise,
 - Les frais et/ou honoraires des auxiliaires de justice pour faire valoir vos droits (sous réserve de ce qui est prévu ci-après pour les avocats),
 - Les dépens sauf si VOUS succombez à l'action et que VOUS devez les rembourser à votre adversaire.
 - Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, **VOUS avez la liberté de son choix.** Si VOUS le souhaitez, NOUS pouvons VOUS mettre en relation avec un avocat que NOUS connaissons.
- NOUS prendrons en charge les frais et honoraires de votre avocat selon les montants TTC indiqués ci-après et ce pour chaque assistance à mesure d'instruction ou expertise, protocole de transaction, ordonnance, jugement ou arrêt.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement etc.), la préparation du dossier et la plaidoirie éventuelle et constituent la limite de notre prise en charge même si VOUS changez d'avocat.

Si votre statut VOUS permet de récupérer la TVA, celle-ci sera déduite des dits montants. Il VOUS reviendra de procéder au règlement toutes taxes comprises des frais et honoraires réclamés et NOUS VOUS rembourserons les montants hors taxes sur présentation d'une facture acquittée.

Protocole de transaction, arbitrage	500 euros
Assistance à mesure d'instruction ou expertise	350 euros
Commissions	350 euros
Référé et juge de l'exécution	500 euros
Juge de proximité	500 euros
Tribunal de police	
- sans constitution de partie civile	350 euros
- avec constitution de partie civile et 5 ^{ème} classe	500 euros
Tribunal correctionnel	
- sans constitution de partie civile	700 euros
- avec constitution de partie civile	800 euros
Tribunal d'instance	700 euros
Tribunal de grande instance, de commerce, tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal administratif	1000 euros
Cour d'appel	1000 euros
Cour d'assises	1500 euros
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Juridictions européennes	1700 euros

- Notre garantie est plafonnée à 20 000 euros TTC par sinistre.
- NOUS prenons en charge les frais et honoraires d'expertise judiciaire à concurrence de 3050 euros TTC par sinistre (ce budget expertise judiciaire est pris en compte dans le calcul du plafond de garantie par sinistre).

MONTANT MINIMAL D'INTERVENTION :

NOUS ne garantissons votre litige que s'il porte sur une réclamation d'un montant supérieur à 200 euros.

2 - CE QUE NOUS NE PRENONS PAS EN CHARGE :

- toute somme de toute nature que VOUS pouvez être condamné à payer : condamnation au principal, amende, dommages et intérêts, dépens, indemnités allouées en vertu de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et ses équivalents.
- tout frais et honoraire engendré par une initiative prise sans notre accord préalable,
- tout honoraire de résultat.

ATTENTION: il VOUS revient de NOUS communiquer tous renseignements, documents et justificatifs prouvant la réalité de votre préjudice. A défaut, NOUS ne pourrions instruire votre dossier. NOUS ne prendrons pas en charge les éventuels frais exposés par VOUS et destinés à apporter ces éléments de preuve de votre préjudice, sauf accord préalable de notre part.

QUE FAIRE EN CAS DE DESACCORD ENTRE VOUS ET NOUS ?

En vertu de l'article L127.4 du CODE, en cas de désaccord entre VOUS et NOUS au sujet des mesures à prendre pour régler le différend, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à notre charge.

Toutefois, le président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, peut en décider autrement lorsque l'assuré a mis en œuvre cette faculté dans des conditions abusives.

Si VOUS engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle qui VOUS avait été proposée par la tierce personne ou NOUS-mêmes, NOUS VOUS indemniserons des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants indiqués au paragraphe « les modalités de prise en charge ».

QUE FAIRE EN CAS DE CONFLIT D'INTERETS ?

Dès que VOUS NOUS avez déclaré votre litige, VOUS avez la liberté de faire appel à un avocat de votre choix (ou à toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur), si VOUS estimez qu'un conflit d'intérêts peut survenir entre VOUS et NOUS (par exemple si NOUS sommes amenés à défendre simultanément les intérêts de la personne contre laquelle VOUS NOUS avez demandé d'exercer votre recours).

Dans cette éventualité, NOUS prenons en charge les frais et honoraires de votre avocat dans la limite des montants indiqués au paragraphe "les modalités de prise en charge".

LA SUBROGATION :

En vertu des dispositions de l'article L121.12 du CODE, NOUS nous substituons à VOUS dans vos droits et actions pour le recouvrement des sommes qui VOUS sont allouées au titre des dépens et des indemnités versées au titre des articles 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, 475-1 et 375 du Code de Procédure Pénale, L 761-1 du Code de la Justice Administrative et 75-1 de la loi du 10 juillet 1991 (ou leurs équivalents devant des juridictions autres que françaises), à concurrence des sommes que NOUS avons payées et après VOUS avoir prioritairement désintéressés si des frais et honoraires sont restés à votre charge.

II) GARANTIES COMPLEMENTAIRES : « PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE » ET « NOUVEAU PERMIS »

QUELQUES DEFINITIONS :

▪ NOUS :

Désigne l'assureur : **PROTEXIA FRANCE**

▪ SINISTRE :

- **Concernant la garantie « Participation aux frais de stage » :**
Désigne le retrait de points suite à une infraction commise pendant la durée de garantie.

- **Concernant la garantie « « Nouveau permis de conduire » :**
Désigne la décision préfectorale ordonnant à l'assuré de remettre son permis de conduire en raison de la perte de validité de ce dernier par suite de la perte totale des points (référence administrative 49) intervenue pendant la période de garantie.

▪ VOUS :

Si le souscripteur est un particulier :

Désigne le conducteur du véhicule assuré

Si le souscripteur est un professionnel

Désigne le conducteur d'un des véhicules assurés de l'entreprise, à l'occasion d'un déplacement professionnel.

VOS GARANTIES :

- Concernant la garantie « Participation aux frais de stage »

Si du fait d'une ou plusieurs infractions au Code de la route, VOUS perdez un ou plusieurs points sur votre permis de conduire, votre contrat VOUS apporte la prise en charge suivante :

Sous la condition que votre permis de conduire compte un nombre de points supérieur ou égal à la moitié du capital maximum au moment de l'infraction (soit six points pour un conducteur confirmé ; soit trois points pour un conducteur au permis probatoire) et que la ou les nouvelles infractions VOUS fassent passer en dessous de cette moitié de capital, NOUS VOUS remboursons, sur présentation de justificatifs, les frais de stage, à concurrence du montant maximum indiqué au Tableau des Garanties, que VOUS effectuez à **vos seuls frais** auprès d'un centre de formation agréé par les pouvoirs publics dont l'objet est la sensibilisation à la sécurité routière et la reconstitution partielle des points de votre permis de conduire.

- **Concernant la garantie « Nouveau permis de conduire »**
NOUS VOUS remboursons, sur présentation de justificatifs, les frais que VOUS avez engagés pour l'obtention d'un nouveau permis de conduire, à concurrence du montant maximum indiqué au Tableau des Garanties, lorsqu'à la suite d'une infraction commise postérieurement à la date d'effet de votre contrat, VOUS avez perdu la totalité des points sur votre permis de conduire.

CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS :

- **Concernant la garantie « Participation aux frais de stage »** et « **Nouveau permis de conduire** »
NOUS ne garantissons pas les litiges :
- **RESULTANT DE LA CONDUITE SANS TITRE OU DU REFUS DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE SUITE A UNE DECISION JUDICIAIRE,**
- **RESULTANT DE LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE, DE STUPEFIANTS, DROGUES OU TRANQUILLISANTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.**

Les frais de stage ne sont jamais pris en charge :
LORSQUE LE STAGE DOIT ETRE EFFECTUE PAR VOUS EN RAISON D'UNE SANCTION PRONONCEE PAR UNE AUTORITE JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE (ET N'EST DONC PAS EFFECTUE A VOTRE SEULE INITIATIVE).

LES MODALITES D'APPLICATION DE VOS GARANTIES :

- **Concernant la garantie « Participation aux frais de stage »**
L'assuré doit joindre à sa demande d'indemnisation la lettre du Ministère de l'Intérieur (référence 48) l'informant de la dernière perte de points affectant son permis, ainsi que la facture acquittée des frais de stage effectué suite à ce retrait. Si le souscripteur est un professionnel il doit établir une attestation indiquant que l'infraction à l'origine de la perte de points a été commise à l'occasion d'un usage professionnel du véhicule.

- **Concernant la garantie « Nouveau permis de conduire »**
L'assuré doit joindre à sa demande de remboursement la lettre du Préfet compétent VOUS faisant injonction de remettre votre permis de conduire (imprimé n°49), ainsi que la copie de votre nouveau permis obtenu, à l'exclusion du certificat provisoire, et les justificatifs des frais engagés tels que la facture acquittée auprès de la commission médicale départementale, facture acquittée auprès de l'organisme agréé ayant organisé le test psychotechnique, facture acquittée des enseignements théoriques et pratiques en vue de l'obtention du nouveau permis de conduire. Si le souscripteur est un professionnel il doit établir une attestation indiquant que l'infraction à l'origine de la perte de la totalité des points a été commise à l'occasion d'un usage professionnel du véhicule.

L'ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE VOS GARANTIES :

Les garanties s'exercent pour tout sinistre survenu en France Métropolitaine.

III) GARANTIE ASSISTANCE

La gestion de cette garantie est confiée à :
ELVIA
153, rue du Faubourg Saint Honoré - 75381 PARIS CEDEX 08
Sous les références de la police n°950619

QUELQUES DEFINITIONS :

1 - QUELLES SONT LES PERSONNES ASSURÉES ?

1.1 Le souscripteur personne physique ou morale et le conducteur du véhicule assuré.

1.2 Le nombre de personnes pouvant bénéficier des garanties du contrat est limité au nombre de passagers autorisés par la carte grise du véhicule assuré et ce, en cas d'accident ou d'incident lié à l'usage du véhicule assuré.

1.3 Le terme «VOUS» est employé dans le texte pour le souscripteur concernant le(s) véhicule(s) assuré(s).

2 - QUEL EST LE VÉHICULE ASSURÉ ?

Se reporter aux définitions de l'article I) PROTECTION JURIDIQUE

VOS GARANTIES

ASSISTANCE AU VÉHICULE

1- CE QUE NOUS GARANTISSONS :

1-1 VOTRE VÉHICULE EST IMMOBILISÉ A LA SUITE DU RETRAIT OU DE LA SUSPENSION DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE :

Si à la suite du retrait ou à la suspension immédiate de votre permis, VOUS ne pouvez plus conduire :

➢ ELVIA organise et prend en charge :
- les frais de remorquage du véhicule ou les frais de transport en classe économique d'une personne mandatée par VOUS ou l'entreprise assurée pour reprendre la conduite du véhicule,
- votre rapatriement et celui des passagers transportés à titre gratuit

dans la limite indiquée au Tableau des Garanties.
En cas de retrait ou de suspension immédiate du permis de conduire résultant de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, de stupéfiants, drogues ou tranquillisants non prescrits médicalement, le rapatriement est organisé mais n'est pas pris en charge financièrement.

1-2 - SOS CLES ET PAPIERS :

Suite à la perte ou au vol des papiers, des cartes ou boîtiers d'ouverture de votre véhicule, ELVIA VOUS rembourse, sur présentation des justificatifs originaux, les frais de reconstitution de ces documents dans la limite indiquée au Tableau des Garanties.

2- CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS :

2.1 - Pour tous les risques

- la toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences,
- les actes intentionnels et leurs conséquences,
- les événements de guerre (guerre civile, insurrection, révolution) sauf si VOUS êtes surpris par la survenance de tels événements à l'étranger, dans ce cas, notre garantie cesse 14 jours après le début de ces événements,
- tout effet d'une source de radioactivité, de rayons ionisants,
- toute activité sportive autre qu'une activité de loisir,
- tous les frais engagés sans l'accord du service d'assistance d'ELVIA, à l'exception des frais sur autoroute, voie rapide ou expresse et des remorquages ordonnés par la gendarmerie lorsque le véhicule a été retrouvé volé.

2.2- Pour les véhicules, sont exclus en outre :

- les engins agricoles, engins de chantier,
- les accidents provoqués par un taux d'alcoolémie supérieur à la législation française en vigueur,
- les frais de gardiennage ou d'abandon du véhicule en France,
- les dommages résultant de l'utilisation du véhicule pendant des compétitions.

2.3 - DANS TOUS LES CAS :

- Les prestations qui n'ont pas été demandées ou qui n'ont pas été organisées par ELVIA ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.
- En cas de rapatriement, ELVIA prend en charge le retour de vos bagages et effets personnels (sauf denrées périssables) dans la limite de 100 kg par véhicule et sous réserve qu'ils soient correctement emballés et transportables en l'état.

LES MODALITES D'APPLICATION

1. QUE DEVEZ VOUS FAIRE QUAND VOUS AVEZ BESOIN D'ELVIA ?

Pour toute demande d'assistance (24 h sur 24) :

Téléphoner à ELVIA au 01 42 99 82 66
(ou 33 1 42 99 82 66 si VOUS êtes à l'étranger)
(ou Télécopier à ELVIA au 01 42 99 08 95)

Pour toute demande de remboursement :

- **Aviser ELVIA dans les 5 jours ouvrés où VOUS avez connaissance du sinistre**, sauf cas fortuit ou de force majeure. Passé ce délai, si ELVIA subit un préjudice du fait de la déclaration tardive VOUS perdrez tout droit à indemnité. Joindre à votre déclaration tous les documents justificatifs de votre demande dans le contrat de location de véhicule.

2. CADRE D'INTERVENTION :

Les interventions d'Elvia se font dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

3. ELVIA NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE :

- Des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, explosions, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotages, terrorisme, guerre civile ou étrangères, conséquences des effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure.
- Des détériorations ou vol d'objets personnels, de marchandises, d'accessoires ou de bagages commis sur ou dans le véhicule, quand ce dernier est immobilisé, en cours de remorquage, de transport ou de convoyage.

L' ETENDUE DE VOS GARANTIES

1. OU S'APPLIQUE LA GARANTIE ?

Pour les personnes et les véhicules : dans les pays repris au dos de la carte verte du véhicule assuré et dont la mention n'a pas été rayée.
Sans franchise kilométrique.

2. QUAND S'APPLIQUE NOTRE GARANTIE ?

Lors des déplacements privés et professionnels dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs et pendant la période de validité du présent contrat.

LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

1. DANS QUEL DELAI LE SINISTRE EST IL REGLE

VOUS êtes payé dans les **10 jours** suivant l'accord intervenu entre NOUS et la décision judiciaire exécutoire.

2. LA SUBROGATION

En contrepartie du paiement de l'indemnité versée par ELVIA et à concurrence du montant de celle-ci, ELVIA devient bénéficiaire des droits et actions que VOUS possédiez contre tout responsable du sinistre, conformément à l'article L121.12 du CODE. Si elle ne peut plus exercer cette action, par votre fait, ELVIA peut être déchargée de tout ou partie de ses obligations envers VOUS.

IV) DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la prochaine échéance de la cotisation, date à partir de laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année.

VOTRE COTISATION

1-PAIEMENT DE VOTRE COTISATION

Votre cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paye d'avance à la date indiquée dans vos conditions particulières (échéance) **auprès de NOVELIA.**

IMPORTANT : A défaut de paiement de la cotisation dans les 10 jours de son échéance, NOUS pouvons VOUS mettre en demeure par lettre recommandée. A compter de ce délai VOUS disposez de 30 jours pour régulariser la situation, à défaut NOUS pouvons suspendre la garantie au terme de ce délai de 30 jours.

NOUS conservons le droit de résilier votre contrat 10 jours après expiration du délais de 30 jours ci-dessus énoncé (article L113.3 du CODE).

2- REVISION DE LA COTISATION

NOUS pouvons être amenés à modifier votre cotisation.

Dans ce cas, la cotisation de votre contrat sera modifiée à compter de l'échéance annuelle suivant la date d'application de cette mesure.

VOUS en serez informé par le montant de la nouvelle cotisation mentionné sur l'avis d'échéance.

VOUS aurez la faculté de résilier votre contrat dans les trente jours à compter du jour où VOUS en avez eu connaissance, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé, soit au siège social de Novélia ou au bureau de notre représentant. La résiliation prendra effet un mois après la date d'envoi de cette lettre ou la remise du récépissé.

NOUS aurons droit à la portion de cotisation calculée sur les bases du tarif précédent au prorata du temps écoulé entre la date de la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

VOUS pouvez interrompre cette prescription à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception.

LES MODALITES DE RESILIATION DE VOTRE CONTRAT

Votre contrat peut être résilié dans les cas et conditions ci-après :

1) Par VOUS et par NOUS :

- chaque année, à l'échéance contractuelle prévue aux Conditions particulières (article 113.12 du CODE) moyennant un préavis de 2 mois,

- dans l'un des cas prévus à l'article L113.16 du CODE lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques en relation directe avec votre situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans votre situation nouvelle (changement de domicile, changement de situation matrimoniale, changement de régime matrimonial, changement de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle).

2) Par VOUS :

En cas de diminution du risque, si NOUS ne consentons pas la diminution de cotisation correspondante (article L113.14 du CODE).

3) Par NOUS :

- en cas de non paiement des cotisations (article L113.3 du CODE),

- en cas d'aggravation du risque (article L113.4 du CODE),

- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque, à la souscription ou en cours de contrat (article L113.9 du CODE),

- après sinistre, étant entendu que VOUS avez le droit de résilier les autres contrats souscrits auprès de NOUS dans le délai d'un mois de la notification de notre résiliation (article R113.10 du CODE).

4) DE PLEIN DROIT :

- en cas de retrait de notre agrément (article L326.12 du CODE),

- en cas de réquisition des biens faisant l'objet de l'Assurance, dans les conditions prévues par la législation en vigueur,

- en cas de résiliation entre deux échéances, la portion de cotisation correspondant à la période d'assurance postérieure à la résiliation ne NOUS est pas acquise, NOUS devons VOUS la rembourser si elle a été perçue à l'avance. Toutefois, cette fraction de cotisation NOUS reste acquise à titre d'indemnité si la résiliation résulte du non-paiement des cotisations.

Lorsque VOUS avez la faculté de résilier votre contrat, VOUS pouvez le faire à votre choix, soit par lettre recommandée, le délai étant décompté à partir de sa date d'envoi, soit par une déclaration faite contre récépissé, à notre siège social ou dans une de nos délégations, soit par acte extrajudiciaire.

Lorsque la résiliation est faite à notre initiative, elle VOUS sera notifiée par lettre recommandée adressée à votre dernier domicile connu de NOUS.

LA PRESCRIPTION

- Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions fixées aux articles L114.1 et L114.2 du CODE.

- La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption et par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Protexia France ou Elvia à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation et adressée par l'assuré à Protexia France ou Elvia en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

ASSURANCES CUMULATIVES

VOUS devez porter à notre connaissance l'existence de ces assurances cumulatives, conformément à l'article L121.4 du CODE.

En cas de sinistre, VOUS pouvez adresser votre réclamation à l'assureur de votre choix.

FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE

LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION A LA SOUSCRIPTION :

Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionné dans les conditions prévues par les articles L113.8 et L113.9 du CODE :

En cas de mauvaise foi de votre part :

Par la nullité du contrat.

Si votre mauvaise foi n'est pas établie :

Par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE :

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînent la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

L'EXAMEN DE VOS RECLAMATIONS

En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne VOUS satisfait pas, VOUS pourrez adresser votre réclamation à :

NOVELIA
Service Clientèle
1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
CS 70826
35208 RENNES CEDEX 2

Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par l'assureur, VOUS pourriez demander l'avis du médiateur. Les conditions d'accès à ce médiateur VOUS seront communiquées sur simple demande de votre part. Le médiateur rendra un avis qui ne s'imposera pas à VOUS. S'il ne VOUS satisfait pas, VOUS pourrez, le cas échéant, saisir le tribunal compétent.

Les contestations qui pourraient être élevées contre ELVIA à l'occasion du présent contrat sont exclusivement soumises aux tribunaux Français compétents.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

La loi 78-17 du 6 juillet 1978 VOUS garantit un droit de communication et de rectification de toute information VOUS concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de Novélia, d'ELVIA et de PROTEXIA France.